



Lors de l'inscription une somme de **30 euros** est perçue pour les frais de dossier.

Contribution des Familles : Tarifs forfaitaires mensuels sur 10 mois (calculés en fonction du temps de présence de l'élève au lycée) après un premier versement d'arrhes d'un montant de 270 € au mois de septembre.

		SCOLARITE	CHAMBRE	REPAS	TOTAL ANNUEL	ARRHES de septembre	ECHEANCES d'octobre à juillet
CS Sommelierie	DP*	1 880 €		675 €	2 555 €	270,00 €	228,52 €
	IE *	1 880 €	1 100 €**	1 140 €	3 020 €	270,00 €	275,02 €
CS Cuisinier en Desserts de Restaurant	DP	1 880 €		625 €	2 505 €	270,00 €	223,46 €
	IE	1 880 €	1 100 €**	1 050 €	2 930 €	270,00 €	266,05 €
CS Organisateur de Réceptions	DP	1 880 €		473 €	2 353 €	270,00 €	208,26 €
	IE	1 880 €	1 100 €**	824 €	2 704 €	270,00 €	243,44 €

* **DP** → Demi-Pensionnaire, **IE** → Interne-Externé (logeur).

** Prix forfaitaire pour une chambre individuelle chez un logeur. L'attribution de la chambre est faite par le lycée. **Le Règlement s'effectue directement auprès du logeur suivant une convention. Versement des 10 chèques en septembre ou sous la forme de 10 virements pour le règlement du loyer encaissé le 05 de chaque mois (de septembre à juin inclus).**

Aides Financières :

Bourses de l'Éducation Nationale

Le lycée Notre Dame, lycée privé sous contrat d'association avec l'état, est habilité à recevoir des élèves boursiers. Les demandes de bourses sont remises aux élèves qui en font la demande courant septembre.

Bourses au mérite et fondations.

Projets Pédagogiques :

En cours d'année scolaire, un projet pédagogique peut être mis en place par le professeur référent de chaque Certificat de Spécialisation. Dans ce cas, un régule est effectué sur votre facture annuelle.

A titre d'exemple, vous trouverez ci-dessous les budgets prévisionnels des années passées :

- CS Sommelierie : Projets découvertes des vignobles – budget total de 600€,
- CS Cuisiniers en Desserts de Restaurant : Projet Vallée du Rhône – budget 300€,
- CS Organisateur de Réceptions : Projets divers – budget 125€.

Frais de Rentrée (paiement unique en septembre) :

Assurance Responsabilité Civile & individuelle accident : Mutuelle Saint Christophe, 8.29€ inclus dans les frais de scolarité et obligatoire pour être assuré durant les activités hors enseignement.

Prime 1er Équipement :

Tenue professionnelle de notre partenaire ActuelVet et malette de cuisine ou de service pour les nouveaux élèves uniquement.

Une prime au 1^{er} équipement est versée exceptionnellement par la Région Bretagne directement au lycée seulement pour les élèves devant s'équiper et n'ayant pas encore bénéficiés de la prime de 1^{er} équipement. En cas de nécessité, le dépassement sera facturé aux familles.

Livres :

- l'achat des livres de cours des matières générales est pris en charge par l'établissement,
- les manuels professionnels sont achetés par l'établissement en début d'année et refacturés aux familles avec un échelonnement des paiements sur 10 mois.

Cotisation APEL :

Le montant de la cotisation APEL s'élève, pour l'année scolaire, à **22,64€**.

Si vous ne souhaitez pas adhérer, merci de cocher la case ☐

Mode de Règlement :

- Par prélèvement bancaire mensuel qui est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 05 de chaque mois d'octobre à juillet après un 1^{er} versement d'arrhes en septembre.

Toute demande de prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avec 1 mois d'avance sur l'échéance.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé des contributions.

- Par chèque établi à l'ordre de OGEC LYCEE NOTRE DAME.

Ce mode de règlement est trimestriel. Les chèques vous seront demandés dans les jours suivants la rentrée des classes puis encaissés par le service de comptabilité aux dates suivantes :

- 1^{er} trimestre : 15 Octobre 2025,
- 2^{ème} trimestre : 15 janvier 2026,
- 3^{ème} trimestre : 15 avril 2026.

Retards et impayés :

A partir du 3^{ème} rappel, l'établissement intentera systématiquement toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées, y compris voie d'huissier ou par recours en justice. En outre en cas d'impayé, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

ENGAGEMENT

Je soussigné, en tant que Responsable légal payeur,

déclare avoir pris connaissance du règlement financier de l'année 2025-2026, m'engage à payer les sommes indiquées.

Fait à le | | | | |

Signature(s) du ou des responsable(s) légal(aux) :
